

ARRÊTÉ (07/2024)

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE

Le maire de la commune de Broye les Loups et Verfontaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie communale n°7, ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La circulation des véhicules (*de transport de bois*) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 12 tonnes est interdite sur la voie communale n° 7 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Broye les Loups et Verfontaine ;

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Cette limitation de tonnage ne s'applique pas aux exploitants de la commune de Broye Les Loups et Verfontaine pour les parcelles de bois et les parcelles agricoles n'ayant pas d'autres sorties ;

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Broye les Loups et Verfontaine.

Fait à Broye les Loups, le 25 Novembre 2024

Le Maire
Alain NICOLLE



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de **Broye les Loups et Verfontaine** pour publication ;

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gray ;